

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES CONVERS

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise SATP – 4 rue du Pécloz – 74150 RUMILLY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Convers pendant les travaux sur le réseau d'eaux usées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **MERCREDI 30 JUIN** au **MARDI 13 JUILLET 2021**, la circulation des véhicules sera **MODIFIÉE ROUTE DES CONVERS**, entre le numéro 51 et le giratoire du Gerbier. Elle sera alternée, réglée à l'aide de feux tricolores. La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, ils devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : La déviation piétonne, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise SATP.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise SATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /

- publication le

- notification le

23/06/2021



Fait à Argonay, le 22 juin 2021

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS